



Partie 7 / L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est conduit par le/la supérieur(e) hiérarchique direct(e). Il a pour but d'apprécier la valeur professionnelle sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité exercés.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, sera prise en compte notamment pour l'avancement de grade et la promotion interne.

Au cours de l'entretien professionnel seront évoqués les points suivants :

- les résultats professionnels, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du/de la fonctionnaire eu égard, notamment, à ses missions, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement des formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Lors de cet entretien, l'agent(e) est invité(e) à formuler ses observations et propositions sur l'évolution de son poste et le fonctionnement du service.

Par la suite, un compte-rendu est établi et signé par le/la supérieur(e) hiérarchique direct(e). L'agent(e) peut demander à l'autorité territoriale la révision de ce compte-rendu.

En annexe de ce guide, sont disponibles deux fiches récapitulatives rappelant :

- les étapes du déroulement de l'entretien professionnel (convocation, entretien, établissement et notification du compte-rendu ...),
- la procédure de révision du compte-rendu.